



**Commune d'Oloron-Sainte-Marie**  
**ASSOCIATION LEO LAGRANGE SUD OUEST**  
**2021/2024**

**CONVENTION PLURIANNUELLE**  
**D'OBJECTIFS & DE PROGRES**

DIRECTION VIE DE LA CITE  
Hôtel de Ville - 2 place Georges Clemenceau - CS 30138 - 64404 Oloron Ste-Marie Cedex  
05 59 39 99 99 / dvc2@oloron-ste-marie.fr

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville d'Oloron Ste-Marie, représentée par Monsieur **Bernard UTHURRY**, Maire, agissant en cette qualité, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 8 Avril 2021, ci-après désignée « la Commune »,

**ET :**

LEO LAGRANGE SUD OUEST, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 représentée par son Président Monsieur **Jean-Louis VILON** et par délégation **Frédéric MAZERES** Délégué Régional Nouvelle Aquitaine , dont les statuts ont été déposés le 16/06/2017 à la Préfecture de TOULOUSE, sous le n° W331000267, ayant son siège social au 4 bis rue Paul Mesplé 31081 TOULOUSE cedex, ci-après désignée « l'association »,

N° SIRET : 351 713 532 00205

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Considérant que Léo Lagrange Sud-Ouest s'engage à mettre en œuvre un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert aux enfants et adolescents de 3 à 16 ans pour le compte des habitants de la Communes de Oloron-Sainte-Marie.

Considérant que L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne durant les petites vacances, juillet, août et durant les mercredis.

Considérant que l'association Léo Lagrange Sud-Ouest œuvre en faveur de l'intérêt public local et que les actions mises en place concourent de la politique enfance, jeunesse de la Ville.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Considérant l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 : « *l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure avec lui une convention* ».

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La Commune et l'association conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général. Par la présente convention, l'association Léo Lagrange Sud-Ouest s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

Nb : En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

### **1.1 LES AXES DU PROJET EDUCATIF LEO LAGRANGE**

#### **L'ENFANCE**

---

La construction de l'esprit critique

**Le contexte en quelques mots : Reconnaître à l'enfant son aptitude au jugement, à exprimer son opinion, à bénéficier du groupe et d'un temps libre éducatif ambitieux et profondément revisité.**

**L'approche Léo Lagrange : Pédagogie de la joie et de la découverte pour un accompagnement à la citoyenneté,**

#### **4 leviers pour y parvenir :**

1. Des démarches éducatives démocratiques,
  2. Des activités ludo éducatives innovantes et évaluées,
  3. Des activités sportives génératrices de citoyenneté,
  4. Un accès facilité à la diversité culturelle.
- **Éduquer aux médias, à la consommation, lutter contre les inégalités et promouvoir le territoire comme espace premier de cohésion sociale.**

#### **L'ADOLESCENCE**

Le temps des pairs

**Le contexte en quelques mots :**

- **Complexité et variété des parcours composent cette classe d'âge.**
- **C'est le temps de transformation du corps et des idées.**
- **Enfin, c'est le temps de l'envie de distinction où la rencontre de la diversité est plus que jamais nécessaire.**

#### **L'approche Léo Lagrange**

- Accompagner les adolescents dans leur quête identitaire en mettant à leur disposition les espaces où la découverte de l'autre donne sens à ce que chacun vit et ressent.
- Par une pédagogie de la réussite, développer le lien avec le monde des adultes, élargir l'accès aux cultures et donner la liberté du choix.
- Faciliter l'appréhension des genres, éduquer à la consommation, proposer des expériences de mobilité, utiliser les activités sportives comme outils de prévention et d'éducation citoyenne

## LES JEUNES

Construire sa liberté de choix en conscience

**Le contexte en quelques mots : Des jeunes qui croient à leurs potentiels dans une société qui leur refuse sa confiance. Notre défi est donc de soutenir de nouvelles dynamiques par une pédagogie de la confiance centrée sur l'accompagnement des projets.**

### L'approche Léo Lagrange

- Favoriser l'implication dans le collectif, avoir droit d'initier des projets, se confronter à la marche du monde.
- Chaque jeune se voit reconnaître la possibilité d'être acteur d'un processus de co-construction.
- Parmi les outils, l'éducation à la mobilité, aux médias à la lutte contre les discriminations et à la solidarité internationale.

### Mise en place d'objectifs pédagogiques tout au long de l'année

- ✓ S'opposer à l'occupationnel et préparer des programmes loin des sollicitations consuméristes.
- ✓ Être à l'écoute du territoire: s'appuyer sur toutes ses potentialités (en termes d'infrastructure, d'environnement et de partenariats notamment)
- ✓ Utiliser les activités ludiques pour développer les habiletés et susciter l'esprit critique, le débat, par le biais des programmes et outils de Léo
- ✓ Permettre à l'enfant de découvrir ses potentialités par la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles.
- ✓ Combattre les inégalités sociales et culturelles via les modes d'expression et de création.

### HUB 11/ 15 ans

Au travers ce dispositif, notre équipe éducative met en œuvre la politique jeunesse de la commune.

La Fédération Léo Lagrange, propose **un dispositif d'animation locale à destination des adolescents de 11-15 ans : le Hub Léo.**

Ce programme, en proposant une démarche pédagogique adaptée et coordonnée via un programme national, a pour but de permettre de **mieux fidéliser cette tranche d'âge et de répondre aux attentes spécifiques des « années collèges » en matière d'accueil de loisirs.**

Dans le cadre du Hubs Léo, la Fédération Léo Lagrange, en s'appuyant fortement sur le numérique, propose un espace dédié et des activités de coopération adaptées qui favorisent l'émancipation.

### Léo Lagrange s'engage au travers de ce dispositif à :

- Former spécifiquement les animateurs via le Plan de formation entreprise (PFE) Léo Lagrange
- Proposer des éléments de communication pour créer un univers visuel identifiable (charte graphique, mobilier, etc.)
- Proposer une offre éducative renforcée et adaptée aux 11-15 ans :
  - Activités sportives
  - Animations culturelles

- Éducation aux médias
- Éducation citoyenne
- Découverte du territoire et de ses ressources
- Découverte des métiers et du monde du travail
- Créer une plateforme de blogs et un traitement de l'information collaboratif et mutualisé
- Organiser des grands rassemblements, où plus de 90 jeunes des différents hubs échangent, partagent et se retrouvent
- Fédérer les adolescents autour d'une cause annuelle

## 1.2 LA DEMARCHE QUALITE

Mettre en place des moyens et des outils d'évaluation avec l'enfant. Ces outils sont adaptés à l'âge et au mode d'expression des enfants.

Les parents ont un rôle prépondérant dans le projet de l'accueil de loisirs. Ils peuvent apporter des éléments d'appréciation qui leur sont propres et qui viennent enrichir et compléter l'évaluation faite par l'équipe encadrante.

Les temps informels sont le premier échelon dans cette démarche d'évaluation, mais la mise en place de questionnaires de satisfaction est privilégiée. Donner une place réelle aux parents dans l'évaluation de l'accueil de loisirs Léo Lagrange, renforce l'objectif de participation, la notion de cohérence et de continuité éducative mis en œuvre dans l'intérêt de l'enfant.

L'équipe pédagogique dispose de grilles d'auto diagnostic et d'évaluation de la charte qualité des accueils de loisirs Léo Lagrange.

En complémentarité des réunions régulières de préparation, de concertation, d'échange et de bilan des périodes d'activités, ces grilles permettent à l'équipe de se poser les bonnes questions, d'analyser, de comparer et d'améliorer la qualité de nos prestations.

L'organisation de moments conviviaux réguliers (fin de période de vacances) avec les enfants et/ou les parents doivent permettre l'écoute, le dialogue, l'échange entre la collectivité et les bénéficiaires du service.

## 1.3 ENGAGEMENT EN TERMES DE GESTION

Sur le plan financier et administratif, être rigoureux et transparents :

- Etablir, avant le 1er juin de chaque année, un rapport technique des actions menées comprenant des indicateurs quantitatifs, un bilan pédagogique, le bilan des incidents éventuels, le bilan des ressources humaines (plan de formation et tableau de suivi RH) et le bilan des repas.
- Contracter les assurances nécessaires en responsabilité civile ainsi que pour les usagers, les personnels, les bâtiments en tant que locataire, le matériel et toutes autres activités liées aux services. Fournir à la collectivité une attestation chaque année.
- Respecter l'ensemble des obligations légales et appliquer la réglementation en vigueur tant sur le plan des agréments, des déclarations, des diplômes, du ratio d'encadrement que sur les normes de sécurité.
- Assurer l'ensemble des tâches administratives liées aux inscriptions et à la facturation.
- Gérer le matériel mis à disposition « en bon père de famille »
- Réparer ou remplacer tout matériel détérioré suite à une mauvaise utilisation

- Recruter, gérer, et former le personnel
- Subordonner l'accueil d'un enfant ou d'un jeune à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations relatives aux vaccinations et mentionnant les informations médicales obligatoires. Respecter la confidentialité de ces informations.
- Mettre à disposition des équipes les moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours et la liste des organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.
- Veiller à l'application des PAI (Programmes d'accueil individualisé)
- Appliquer les horaires et les périodes d'ouverture prévus, et ne les modifier, le cas échéant, qu'en concertation étroite avec la commune.
- Tenir un registre mentionnant les soins apportés aux enfants et en informer les parents et les élus le cas échéant, ainsi que le préfet en cas d'accident grave.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de 4 ans.

Elle prend effet au 8 Avril 2021

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible du programme d'actions ou de l'action sur la durée de la convention est évalué à **1319825 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe 3.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe 3,
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
  - sont dépensés par l'association,
  - sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**

L'article 9-1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire pose une nouvelle définition de la subvention publique :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »*

Ainsi, le montant de la subvention allouée comprend une partie en numéraire et une partie correspondant à la valorisation des apports de la Commune envers l'association.

La Commune contribue donc pour un montant prévisionnel maximal de :

**960932 €**

Équivalent à **72,8 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Pour l'année **2021**, la Commune contribue financièrement pour un montant de 177199€, équivalent à **66,3 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles (hors contributions volontaires).

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de la Commune s'élèvent à :

- pour l'année **2022** : 177199€ soit **66,3%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année **2023** : 177199€ soit **66,3%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année **2024** : 177199€ soit **66,3%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,

Ces montants prévisionnels seront réévalués au regard des objectifs et des critères établis (annexe 1, le cas échéant) :

- **CRITERE 1 : participation à l'animation de la vie de la cité**
- **CRITERE 2 : accès au plus grand nombre**
- **CRITERE 3 : intérêt local de la structure**
- **CRITERE 4 : Organisation d'accueils de loisirs sans hébergement**

**Grille d'évaluation de la Charte de Qualité Léo Lagrange, grille d'auto-évaluation. Toutes les dimensions de l'accueil de loisirs sont ainsi évaluées au travers d'une cinquantaine de critères observables.**

**Cf : Annexe 5 : Bilan d'activité / Variation des effectifs**

Si un besoin de réajustement de la subvention (à la hausse ou à la baisse) se présente, il sera étudié lors des comités de suivi et fera l'objet le cas échéant d'un avenant.

Les subventions de la Commune mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par la délibération de la Commune,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles n°1, 6, 8 et 10

- La vérification que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action,
- Dépôt du dossier de demande de subvention chaque année couverte par la convention.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Commune met en place la convention ci-présente pour le versement des subventions prévues sur les trois années, soit 2021, 2022, 2023 et 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte n° **42559/10000/08004210028/16 domicilié à GROUPE CREDIT COOPERATIF – TOULOUSE 4-6 RUE Raymond IV 31 009 Toulouse Cedex** dans les conditions suivantes :

- **50%** au mois de janvier (acompte voté en année N-1)
- **25%** au mois d'avril
- **25%** au mois de octobre

## **ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (compte de résultat et bilan),
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel (conventions de plus de 153 000 € de subvention).
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION**

Dans le cadre de la présente convention, et conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, la Commune mettra à disposition gracieusement les équipements municipaux suivants en vue du développement des activités de l'association :

### a. LOCAUX PERMANENTS

**Centre de Loisirs Plaine Municipale de St Pée 64400 OLORON STE-MARIE**

Les modalités de la mise à disposition sont définies à l'annexe 4.

b. LOCAUX RECURRENTS

Les mises à disposition de locaux de manière récurrente sont définies selon un planning d'utilisation annuel, le cas échéant, et feront l'objet d'une convention particulière.

c. LOCAUX PONCTUELS

Une convention d'utilisation sera établie lors de chaque demande.

**ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association informe sans délai de toute nouvelle modification de statuts ou d'administrateurs et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville d'Oloron Ste-Marie et son logo ainsi que celui de la Communauté de Communes du Haut Béarn dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

L'association s'engage à informer les familles des aides financières de la commune (CCAS) et à mener une politique tarifaire adaptée à ses coûts de fonctionnement.

L'association s'engage à participer aux diverses manifestations organisées par la Commune (fête des associations, fête des enfants),....

L'association s'engage à participer autant que possible aux instances municipales (Pôle Jeune, réunion des Z'animés, réunions ateliers jeunes, groupe de travail thématiques, ...) afin de s'inscrire dans une dynamique de coopération et mutualisation avec les acteurs jeunesse locaux, dans un esprit de cohérence éducative territoriale.

L'association s'engage à prendre en compte les enjeux éducatifs liés au développement durable afin de les décliner dans son projet et ses actions.

L'association s'engage à s'harmoniser avec le Centre Social La Haüt pour viser une complémentarité notamment concernant les périodes d'ouverture sur les temps de vacances (ex : Noël).

Pour cela une réunion de régulation technique ALSH O'4 Vents / ALSH du Centre Social La Haüt sera organisée annuellement à l'initiative de la commune en lien avec la communauté de communes du Haut Béarn.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : SUIVI D EXECUTION**

### **10-1 LE COMITE DE SUIVI**

Le maire de Oloron Sainte-Marie convoquera le Comité de Suivi du dispositif.

Espace de dialogue formel et régulier, le comité de suivi sera l'outil d'une dynamique partenariale autour de l'action en complément de temps d'échanges directs informels (téléphone, rencontre sur site, mails...) et des autres instances de partenariat plus large (Pôle Jeune, réunion des Z'animés, réunions ateliers jeunes, groupes de travail thématiques...)

Sa composition

- Le Maire ou son représentant et toute personne habilitée par lui.
- Le/la vice président(e) de la commission enfance jeunesse
- Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et toute personne habilitée par lui.
- Le Délégué Léo Lagrange Nouvelle Aquitaine et/ou le Délégué Territorial à l'Animation,
- La direction de l'ALSH O'4 Vents

Nb : En fonction des thèmes abordés dans l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être sollicités (représentant-e des parents, élu-e de l'association Léo Lagrange Sud Ouest, ...)

Rôle

- Définition des objectifs pour la période suivante,
- Information sur l'évolution de l'action sur le terrain,
- Ajustement des actions, si nécessaire,
- Concertation régulière pour vérifier que l'action menée est toujours cohérente avec la politique d'animation locale de la Commune et avec la réalité sociale.

Périodicité

- 1 fois par semestre (ex : Mars et Septembre).

### **10-2 – MODALITES DE SUIVI**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan quadri-annuel, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention. La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA COMMUNE**

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par le biais d'une demande formulée par écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai prédéfini par les deux parties, les demandes de modifications de la présente convention sont soumises à une réflexion commune pour acceptation.

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

L'association est exclusivement responsable de l'exercice de ses missions. Elle a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, auprès de **LA MAIF, police numéro 2020268 N**, de façon à ce que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. L'association devra fournir chaque année l'attestation en responsabilité correspondante.

## **ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 16 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention sera résiliée de plein droit par la Commune, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ainsi qu'en cas de transfert de compétence à la Communauté de Communes du Haut Béarn.

**ARTICLE 17 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

**ARTICLE 19 : ANNEXES**

Les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

**FAIT À OLORON STE-MARIE, LE 8 Avril 2021**

En deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit.

**Pour la Commune,  
Le Maire  
Bernard UTHURRY**

**Pour Léo Lagrange Sud Ouest,  
Le Président  
Jean Louis VILON**

## **ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR**

## **ANNEXE 2 : VALORISATION DES APPORTS DE LA COMMUNE – Année 2020**

**NOM ASSOCIATION : LEO LAGRANGE SUD OUEST**  
**CATEGORIE : EDUCATION – JEUNESSE**

**ADRESSE SIEGE SOCIAL : LEO LAGRANGE SUD OUEST**  
**Dont le siège social est situé**  
**4 bis rue Paul Mesplé**  
**31081 TOULOUSE cedex**

### **SUBVENTIONS :**

- Communale (fonctionnement) : 91848 €
- Subvention exceptionnelle : 70000€

### **LOCAUX :**

- Locaux permanents : 63034€

### **ORGANISATION DE MANIFESTATION :**

- Interventions techniques : 0 €
- Nb : Pas de manifestation en 2020**

**TOTAL : 236832 €**

### **Aide complémentaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :**

- Subvention CEJ (Hub Léo) : 11950€

## **ANNEXE 3 : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DE L'ACTION OU DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Cf. budget prévisionnel 2021, 2022, 2023, 2024 ci-annexés.

## **ANNEXE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX : Centre de Loisirs Plaine Municipale de St Pée à Oloron Sainte Marie**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune, propriétaire, autorise l'association Léo Lagrange Sud Ouest à utiliser l'ensemble **des locaux sis Stade Municipal – 64400 OLORON STE-MARIE**

Les locaux mis à disposition comprennent :

#### **LOCAUX STADE MUNICIPAL : 846m2**

Ils sont mis gracieusement à disposition de l'association après accord formel de Monsieur le Maire d'Oloron Ste-Marie et compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public communal et cette autorisation ne peut être transmise par l'association à un tiers.

Les réunions de partis politiques, de confessions religieuses ou de sectes sont interdites au sein des locaux mis à disposition de l'association.

### **ARTICLE 2 : USAGE COMMUNAL (UNIQUEMENT POUR CAS PARTICULIERS)**

La Commune se réserve le droit de disposer du local, au sens le plus large du terme, en dehors des heures normales d'utilisation, la Commune devant aviser 24 heures avant, le Président de l'association.

### **ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'entretien et le nettoyage des locaux sont effectués par l'association et sous sa seule responsabilité, la Commune prenant en charge les dépenses incombant normalement à tout propriétaire (clos et couvert).

L'association s'engage, dans le cadre de l'utilisation régulière de ces locaux, à :

- ✓ les utiliser conformément aux règles de propreté et d'utilisation définies par les services municipaux,
- ✓ en assurer l'ouverture et la fermeture après chaque utilisation et à s'assurer de leur intégrité physique,
- ✓ en signaler aux services techniques de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie (*courrier à Monsieur le Maire*) toutes difficultés ou détériorations constatées.

#### **ARTICLE 4 : TAXES & REDEVANCES**

La Commune acquittera les taxes, redevances et impôts pour le compte de l'association (eau, gaz, électricité, taxe d'habitation, taxe pour ramassage des ordures ménagères ...).

#### **Centre de loisirs Plaine Municipale de St Pée - Prise en charge de la commune :**

- Fluides : électricité : 11690,11 € - gaz : 3442,72€ - eau : 501,11 €
- Loyer : 42300€
- Maintenance annuelle : 4744 €
- Assurance bâtiment : 356 €

L'association garantit en contrepartie un suivi et un fonctionnement favorisant la meilleure économie d'énergie possible.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'association souscrira auprès de l'assureur de son choix les contrats nécessaires couvrant la responsabilité de tout occupant. Une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Oloron Ste-Marie. Cependant, en cas de sinistre dans les locaux, la Commune renonce à exercer son droit de recours vis-à-vis de l'association.

#### **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOCAUX**

La Commune pourrait retirer l'autorisation d'utilisation des locaux concernés à condition que la convention soit dénoncée selon les modalités de l'article 15 ou que l'association arrête définitivement ses activités

Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,  
 Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
 Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023,  
 Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024,

CHARGES (Montants exprimés en Euros)				PRODUITS (Montants exprimés en Euros)							
	Nbre de pers ou enfants	% temps de travail	TOTAUX		% CAF	Moyenne Enfants sur l'amplitude de	Nbre de jours / semaines	Nbr heures	Tarifs Moyens	TOTAUX	
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>			<b>184 728,00 €</b>	<b>FINANCEMENT DES PRESTATIONS</b>							<b>77 773,14 €</b>
Direction du dispositif			55 870,00 €	<b>Participation CAF</b>  Mercredis scolaires    98%    45    35    8    0,55 €    6 791,40 € Noel    98%    35    5    8    0,55 €    754,60 € Petites vacances journées    98%    45    29    8    0,55 €    5 627,16 € Juillet    98%    60    17    8    0,55 €    4 398,24 € Août/SEPT    98%    50    23    8    0,55 €    4 958,80 € Séjours été    98%    12    8    10    0,55 €    517,44 €							
Direction adjointe			41 530,00 €								
Personnels techniques			36 132,00 €								
Animateur permanent			13 265,00 €								
Animateurs occasionnels mercredis			9 213,00 €								
Animateurs Vacances											
Noel			996,00 €								
hivers			2 739,00 €								
printemps			2 739,00 €								
automne			2 739,00 €								
juillet			7 885,00 €								
aout / SEPT			10 375,00 €								
séjours			1 245,00 €								
<b>DEPENSES LIEES A L'ENTRETIEN</b>			<b>2 600,00 €</b>								
maintenance logiciel informatique			500,00 €								
Petit Entretien et maintenance			1 150,00 €								
Renouvellement petit mobilier			550,00 €								
Outils et matériel d'entretien ustensil de cuisine			400,00 €								
<b>DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE</b>			<b>54 594,19 €</b>	<b>PARTICIPATIONS DES USAGERS</b>							
Matériel d'activité HUB "pré ados"			1 000,00 €	Mercredis scolaires		45	35		9,30 €	14 647,50 €	
Matériel d'activité	48	109	0,18 €	Noel		35	5		9,92 €	1 736,00 €	
Budget éducatif Mercredis	45	35	0,69 €	Petites vacances journée		45	29		9,92 €	12 945,60 €	
Budget éducatif petites vacances	45	29	0,69 €	Juillet		60	17		9,92 €	10 118,40 €	
Budget éducatif vacances été	54	40	0,69 €	Août		50	23		9,92 €	11 408,00 €	
Fournitures administratives	48	109	0,16 €	Séjours été		12	2		150,00 €	3 600,00 €	
Repas Gouter Boisson enfants	48	109	4,00 €								
Repas adultes	8	109	3,75 €								
Pharmacie	48	109	0,12 €	Accueil Ado		18	15,00 €			270 €	
Transport activités	48	109	0,90 €								
Budget séjours été	12	8	40,00 €								
Téléphonie	12		20,50 €								
Liaison informatique	12		75,00 €								
Communication	48	109	0,10 €								
frais postaux	48	109	0,40 €								
Entretien véhicules / Carburants			4 800,00 €								
Produits d'entretien			2 346,00 €								
Assurances Léo			2 300,00 €								
Frais de déplacements			450,00 €								
Photocopieur			950,00 €								
Frais de banque			350,00 €								
<b>AFFECTATIONS DIVERSES</b>			<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL FACTURE</b>							<b>240 233,05 €</b>
Frais de gestion			25 000,00 €	<b>Participation communale</b>							177 199,05 €
<b>DEPENSES LIEES AU BÂTIMENT</b>			<b>63 034,00 €</b>	<b>Contributions en nature de la commune</b>							63 034,00 €
Loyer			42 300,00 €	<b>Autres produits</b>							<b>11 950,00 €</b>
Maintenance annuelle			4 744,00 €	<b>PSEJ</b>							11 950,00 €
Assurance Bâtiment			356,00 €								
Fluides			15 634,00 €								
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>329 956,19 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>							<b>329 956,19 €</b>

